

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre **24212**

SEANCE du : 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 13 décembre 2024.

convocation faite le 13	decembre 2024.		
ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS à partir de 19h40	Jean-François MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTEIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Marie JARRY, pouvoir à Jean-François MOREAU	Constance MACKOW, pouvoir à Alain ROBIN	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Thierry BAUDOUIN
Anne ROUX, pouvoir à Pascale FERCHAUD	Stéphanie FILLON, pouvoir à Yannick CHARRIER	Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN
Florence BAZZOLI	Philippe ROBIN	Bruno COTHOUIS, pouvoir à Véronique VILLEMONTEIX jusqu'à 19h40

Secrétaire de séance : Bérangère BAZANTAY, assistée des services de la Ville Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Participation de l'employeur au contrat prévoyance « maintien de salaire »

Madame le Maire présente le dossier.

Le conseil municipal du 14 octobre 2019 a validé l'adhésion à la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale et à compter du 1er janvier 2020.

Le contrat en cours se terminera le 31 décembre 2025.

La MNT a informé les signataires de la convention que le nombre de personnes indemnisées et la durée de prise en charge se sont accrus ces dernières années ainsi que l'augmentation de l'absentéisme. Le compte de résultat global du contrat en cours a un ratio (prestations versées/cotisations reçues) déficitaire de 142%.

La mutuelle a donc sollicité un aménagement des conditions tarifaires conformément aux conditions particulières qui encadrent les ajustements tarifaires du marché.

Le CDG nous indique qu'il a engagé des pourparlers avec le titulaire du marché et qu'il a réussi à contenir l'augmentation à 18%. Il nous informe que la hausse est significative mais que le taux des garanties de base sera de 1.56% alors que les taux proposés dans les différents marchés en cours de négociation oscillent, pour les mêmes garanties, entre 2% et 3.5%.

Compte tenu de l'augmentation pour les agents, Madame le maire a proposé au Comité Social Territorial de passer la participation employeur de 9 à 10 €/mois/agent.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'AUGMENTER la participation de l'employeur à 10 €/mois par agent
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Bérangere BAZANTAY

e Maire

manuelle MENARD